

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2024 / 0356

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION

Conservatoire Maurice André  
Alès Agglomération  
Tel : 04 66 92 20 82  
Réf :2024-17-07 CS/GC/SC

**Objet** : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition des locaux du conservatoire Maurice André à l'association Planète Danse du 19 septembre 2024 au 27 juin 2025

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de mise à disposition de locaux exprimée par l'association Planète Danse pour assurer ses cours dans de bonnes conditions,

**Considérant** que les activités proposées par l'association Planète Danse représentent un intérêt certain pour la Communauté Alès Agglomération et qu'en conséquence la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Planète Danse, représentée par sa présidente, Mme Anne GIRARD et dont le siège social est situé 14 avenue Joliot Curie - bâtiment 4 C – 30100 Alès.

#### **ARTICLE 2 :**

La mise à disposition porte sur les locaux du conservatoire Maurice André et sera consentie à titre gracieux, du 19 septembre 2024 au 27 juin 2025.

**ARTICLE 3 :**

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

24 JUL. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

